

# LES SERVICES D'ASSISTANCE DE GENERALI PRÉVOYANCE PRO



## TABLEAUX DES SERVICES D'ASSISTANCE

Les prestations d'assistance  
à domicile, en cas de déplacement  
et pour les enfants bénéficiaires



## ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR

PRESTATIONS	AU QUOTIDIEN					
	Immobilisation (suite maladie/blessure)	Hospitalisation	Décès	Invalidité du bénéficiaire	Incapacité professionnelle	Grossesse/Naissance
<b>Services de proximité (hors cadre artisanal) :</b> mise en relation avec des organismes de services à la personne (aide administrative, portages de repas, aide à la mobilité, etc.).			●			
<b>Renseignements et informations à caractère documentaire :</b> orientation dans les démarches administratives ou informations médicales.			●			
<b>Acheminement aux visites médicales :</b> recherche de transport non médicalisé.			●			
<b>Prestations au domicile</b>						
<b>Aide-ménagère :</b> prise en charge d'une aide ménagère, 20 h max, dans la limite de 30 jours.	●	●	●			●
<b>Conseil Social :</b> écoute et accueil psychologique par téléphone réalisé par des psychologues cliniciens (24 h/24, 7 j /7).	●	●	●			
<b>Livraison de médicaments :</b> en cas de prescription en urgence avec impossibilité de se déplacer.	●					
<b>Soutien psychologique :</b> 24 h/24, 7 j/7 et 365 jours par an, prise en charge de 3 entretiens téléphoniques.	●	●	●			●
<b>Accompagnement de vos enfants chez un proche :</b> organisation et prise en charge du coût du voyage aller-retour des enfants ainsi que celui d'un accompagnant pour les conduire chez un proche en France. <b>Ou Garde des enfants :</b> organisation et prise en charge de la garde des enfants (présence d'une personne qualifiée pendant 20 heures maximum).	●	●	●			●
<b>Ou Transport A/R d'un proche pour garder les enfants :</b> organisation et prise en charge du coût du voyage aller-retour d'une personne désignée par le bénéficiaire.						
<b>Bilan de l'habitat :</b> prise en charge de la rémunération (diagnostic, déplacement et réalisation du devis) d'un spécialiste qui établit le diagnostic.				●		
<b>Prestations dans le cadre de la famille</b>						
<b>Aide puéricultrice ou à domicile dans les 2 mois suivants l'accouchement :</b> prise en charge des frais d'une auxiliaire de puériculture (4 à 8 h max) ou 20 h max d'une aide à domicile compétente en puériculture.						●
<b>Présence d'un proche au chevet de l'enfant hospitalisé :</b> organisation et prise en charge des frais d'hôtel d'un proche pendant 5 nuits max et 60 € TTC/nuit max.						●
<b>Soutien scolaire/cours à domicile :</b> organisation et prise en charge d'une aide pédagogique (max 10 h/semaine pendant 6 semaines max) si absence scolaire > 12 jours.	●					



N° ASSISTANCE

01.41.85.88.47

+33 (depuis l'étranger)

● Inclus

● Inclus  
(si immobilisation de plus de 7 jours)● Inclus  
(si hospitalisation de plus de 5 jours)● Inclus  
(si arrêt de travail de plus de 5 jours)● Inclus  
(si immobilisation pendant la grossesse)● Inclus  
(si hospitalisation de plus de 20 jours du nouveau-né)



N° ASSISTANCE

**01.41.85.88.47**  
**+33 (depuis l'étranger)**



SG2099MARDK-25 - Tous réseaux - Juillet 2025 - Photos : Getty Images - Studio Graphique

## ÉVÈNEMENT DÉCLENCHEUR

PRESTATIONS	AU QUOTIDIEN					Grossesse/ Naissance
	Immobilisation (suite maladie/blessure)	Hospitalisation	Décès	Invalidité du bénéficiaire	Incapacité professionnelle	
<b>Prestations dans le cadre professionnel</b>						
Remplacement professionnel : missionnement d'une agence d'intérim pour trouver du personnel qualifié apte à occuper le poste du bénéficiaire.					●	
Aide à la reconversion professionnelle : mise en relation avec un organisme spécialisé dans l'accession et le retour à l'emploi.					●	
Aide au retour à l'emploi pour le conjoint : aide dans la démarche de recherche d'emploi.		●			●	
<b>Prestations dans le cadre d'un déplacement à plus de 100 Km du domicile</b>						
Reconnaissance de corps : prise en charge des frais de déplacement A/R d'un proche pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement si le bénéficiaire décédé était seul sur place.			●			
Transport de corps et frais de cercueil/une : prise en charge des frais de soins de préparation et aménagement au transport ainsi qu'une participation aux frais de cercueil ou urne à hauteur de 500 € TTC.			●			

- Inclus
- Inclus (si immobilisation de plus de 7 jours)
- Inclus (si hospitalisation de plus de 5 jours)
- Inclus (si arrêt de travail de plus de 5 jours)
- Inclus (si immobilisation pendant la grossesse)
- Inclus (si hospitalisation de plus de 20 jours du nouveau-né)

**Document non-contractuel à caractère publicitaire.** Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous à la notice d'information du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

### Generali Vie

Société anonyme au capital de 341 059 488 euros. Entreprise régie par le Code des assurances- 602 062 481 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBYI. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

### Europ Assistance

Société anonyme au capital de 61 712 744 € entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, numéro ADEME-IDU : FR398967\_01DJMJ1.